

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 décembre 1963.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant la ratification de : 1° la **Convention** instituant une **Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962, et ses protocoles annexes ; 2° la **Convention** instituant une **Organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, et ses protocoles annexes,*****

Par M. Henri LONGCHAMBON,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean Filippi, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, Roger Houdet, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôte, Pierre Patria, Marc Puzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Abel Sempé, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Henri Tournan, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 534, 567, 621 et in-8° 114.

Sénat : 41 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 21 novembre 1963, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture et sans y apporter de modification, le projet de loi autorisant la ratification de deux Conventions : celle instituant une Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962, et ses protocoles annexes — et celle créant une Organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, et ses protocoles annexes.

Ces deux textes connexes avaient été discutés entre un certain nombre d'Etats européens à partir de 1960, car — à cette époque — se tenait à Nice un Congrès de personnalités scientifiques s'intéressant aux recherches spatiales, congrès qui créa un groupe européen d'études spatiales, le « G. E. R. S. ». Ce dernier fut relayé par un organisme intergouvernemental, la Commission préparatoire européenne pour la recherche spatiale, la « C. O. P. E. R. S. », essayant d'aboutir à des conventions susceptibles d'être signées par la plupart des pays européens.

Les discussions furent longues, car *deux sortes de problèmes* se posaient :

— d'une part, les aspects industriels de cette coopération qui soulevaient notamment des problèmes de propriété industrielle et de répartition des tâches, ainsi que des problèmes de secret liés à la sécurité des Etats ;

— d'autre part, deuxième obstacle, celui du financement de ces recherches. Certains Etats s'y intéressaient à condition d'en rester à des programmes modestes, axés essentiellement sur des recherches scientifiques effectuées dans la haute atmosphère.

D'autres Etats, au contraire, se montraient plus ambitieux et voulaient aboutir au lancement de satellites lourds. Du fait de ces deux séries de préoccupations, l'accord susceptible d'intervenir a dû être scindé en deux : ce qui explique que deux Conventions soient aujourd'hui présentées — sous la forme d'un projet de loi — à votre approbation.

## I. — La Convention instituant le C. E. C. L. E. S.

La première Convention, signée à Londres le 29 mars 1962, réunit l'Australie, la Belgique, la France, l'Allemagne fédérale, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Elle est assortie d'une étude juridique très complète sur les droits et les devoirs des coparticipants, étude répondant aux préoccupations nationales et les harmonisant dans un Code annexé à la Convention.

Elle s'est donnée pour première tâche de mettre au point et de construire une fusée capable de mettre sur orbite, en 1966, un satellite de 1 tonne, à 600 kilomètres d'altitude.

Dans les 27 articles de cette annexe, on trouve, entre autres, *deux dispositions essentielles* :

— la première est *une répartition des travaux* entre les Etats participants pour la réalisation de ce programme :

Le premier étage de la fusée sera construit par la Grande-Bretagne, reprenant à cet effet les études de sa fusée « Blue Streak » ;

Le deuxième étage de la fusée, par la France ;

Le troisième étage, par l'Allemagne fédérale ;

Les satellites expérimentaux par l'Italie ;

Les stations de guidage par la Belgique ;

Les responsabilités des télémesures assumées par les Pays-Bas ;

La base (Woomera) offerte par l'Australie.

— la deuxième disposition est celle du *protocole financier*.

La « clé de répartition » est la suivante :

— Grande-Bretagne : 38,79 % ;

— France : 23,93 % ;

— Allemagne : 22,01 %,

les 15,27 % restants étant à la charge des trois autres pays, puisque l'Australie offre comme « apport » la base de Woomera, d'où l'engin sera lancé.

Cette organisation internationale aura son statut juridique prévu par le Protocole : *un Conseil* assisté d'*un Secrétariat général* dirige entièrement l'organisation ; l'unanimité des votes est exigée pour les modalités de passation de contrats avec les industries de tel ou tel pays et les amendements aux protocoles financiers. Son siège sera à Paris.

C'est ainsi que, pour la première fois, on a pu résoudre d'une manière satisfaisante ce problème des recherches sur le plan international, recherches ayant des répercussions industrielles importantes. Il n'y avait guère eu d'exemple antérieur, mis à part le « C. E. R. N. » à Genève, mais cet organisme n'avait pas de secrets à protéger.

Il y a eu aussi l'accord pour « Euratom », mais c'est un faux accord de coopération européenne à travers lequel chaque pays participant au financement cherche à récupérer sa cotisation en travaux à l'intérieur de ses frontières.

Il faut noter comme un très grand succès l'aboutissement heureux d'une telle négociation, car les obstacles étaient grands.

\*  
\* \*

## II. — La Convention instituant le C. E. R. S.

La deuxième organisation, créée par une Convention signée à Paris le 14 juin 1962, associe aux pays précédents d'autres pays européens ne voulant pas participer au lancement d'un satellite lourd ; ce sont l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Danemark. Cette organisation est calquée dans une certaine mesure sur la précédente, ayant, elle aussi, *un Conseil* qui est composé de deux membres de chaque pays participant et connaissant, pour ses délibérations, les mêmes règles de vote.

Elle a établi également *un programme de travail*, moins précis d'ailleurs, plus large que celui de la première Convention et portant sur huit années. On procédera au lancement de 440 fusées-sondes, à celui de 22 petits satellites et de 8 sondes spatiales et, peut-être, de quelques satellites plus gros.

Le siège de cette organisation est à Paris ; mais il sera créé un « Centre européen de technologie spatiale » situé à Delft (aux Pays-Bas), un « Centre des données spatiales » à Darmstadt (République fédérale d'Allemagne), un laboratoire en Italie et une base de lancement de fusées à Kiruna, en Suède.

La répartition des dépenses entre les divers Etats (dont la « clé » est votée tous les trois ans à la majorité des deux tiers) sera la suivante pour les principaux Etats :

France : 18,22 %.

Grande-Bretagne : 25 %.

Allemagne : 21,48 %.

\*  
\* \*

Mesdames, Messieurs, voici donc les intentions et les structures de ces deux organisations créées par les conventions qu'on vous demande aujourd'hui de ratifier (notons, en passant, que c'est la première fois qu'un délai aussi court s'écoulera entre leur signature et la ratification par le Parlement français).

Nous pouvons, compte tenu de leur intérêt certain, nous féliciter de ce que ces recherches puissent être entreprises sur le plan européen et, en conséquence, votre Commission a pensé que nous devons avoir un préjugé favorable à l'adoption des deux Conventions.

Mais une autre question se pose immédiatement à notre esprit : **est-ce que cela ne va pas nous coûter trop cher ?**

Au moins *pour la première période* prévue pour chacun de ces organismes, le budget a été « plafonné » et c'est une mesure heureuse.

Quels sont ces « plafonds » ?

- 1 milliard de francs actuels pour la première Organisation, dans les cinq ans à venir ;
- 1 milliard 500 millions pour la deuxième Organisation, dans les huit ans à venir.

*En ce qui concerne la France*, les dépenses à envisager sont proportionnelles à :

23,93 %, soit 240 millions sur cinq ans ;

18,22 %, soit 270 millions sur huit ans.

La première Convention nous engage ainsi à verser 48 millions par an pendant cinq ans et la deuxième Convention 33,7 millions par an pendant huit ans, soit, au total, près de 82 millions de francs par an.

Or, ces dépenses s'ajoutent aux dépenses nationales du budget du « Centre national de recherches spatiales » qui est, pour 1964, de 161 millions de francs.

C'est donc au total 243 millions par an que nous coûtera cette politique de recherches spatiales et il est à prévoir que nous nous engageons là dans des recherches certainement justifiées mais dont le coût ira en augmentant rapidement. Nous avons vu ce même phénomène se produire en ce qui concerne les recherches nucléaires dont le coût, très élevé actuellement, a ainsi progressé d'année en année.

Or nous ne pouvons nous dispenser devant cette constatation de faire remarquer au Gouvernement que la poursuite de recherches de cette ampleur ne devrait pas lui faire perdre de vue la nécessité de veiller à ce que l'équipement de base du pays en matière de recherche scientifique, à savoir les laboratoires universitaires, dans lesquels se font toutes les recherches de science pure et se forment tous les chercheurs dont les applications envisagées auront besoin, soit lui aussi renforcé pour être à la mesure de nos ambitions.

On peut certainement, en détournant à coup de milliards vers certains objectifs particuliers la majeure partie du potentiel de recherche de ce pays, obtenir des résultats d'apparence spectaculaire, mais il y a risque de compromettre l'avenir dans ce domaine de la recherche si la base de nos équipements en hommes et en moyens de recherche dans tous les domaines n'est pas parallèlement élargie.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter sans modification le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale, dont le texte est ainsi conçu :

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article unique.

Est autorisée la ratification :

— d'une Convention portant création d'une Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962, ainsi que d'un protocole financier annexé à cette Convention et d'un protocole concernant certaines responsabilités à l'égard du programme initial ;

— d'une Convention portant création d'une Organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, ainsi que d'un protocole financier annexé à cette Convention et d'un protocole relatif au financement de l'Organisation européenne de recherches spatiales pendant les huit premières années de son existence.

Le texte des Conventions et protocoles susmentionnés est annexé à la présente loi (1).

---

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 534 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).